

ENVOI n° 182

RÉPERTOIRE NOTARIAL

Notice aux souscripteurs

Les éditions LARCIER vous adressent :

LE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES

par

Denis PATART

Référendaire près la Cour de Cassation

Longtemps, la déconfiture est restée inorganisée en droit belge. Si les procédures d'octroi de délais de grâce offraient une solution aux débiteurs à cours de liquidités, ceux qui se trouvaient dans une situation de surendettement structurel étaient abandonnés à leur sort. Il a fallu attendre la loi du 5 juillet 1998 pour qu'une approche compréhensive du problème, sous la forme d'une procédure de règlement collectif de dettes, soit mise en place par les articles 1675/2 à 1675/19 du Code judiciaire. Dès les premières années d'application de ces lois, un certain nombre de difficultés a toutefois surgi, qui a justifié, sept années plus tard, une modification en profondeur des textes de base. Le présent traité constitue un commentaire approfondi des textes modifiés par la loi du 13 décembre 2005.

L'originalité de l'ouvrage réside dans le fait que la matière est traitée sous un angle particulier : celui du concours, qui a souvent été considéré comme reflétant une vision purement créancière de l'insolvabilité. L'auteur s'attache au contraire à démontrer que, pour le débiteur, le concours constitue un mécanisme indispensable au rétablissement de sa situation financière.

Une des caractéristiques de l'ouvrage est en effet de clarifier la nature et les conséquences du concours que fait naître l'admission du débiteur au bénéfice du règlement collectif de dettes. L'auteur, rappelant une doctrine souvent perdue de vue, part du postulat que ce concours scinde le patrimoine du débiteur en détachant de celui-ci une universalité, la masse, dont la composition est figée au jour de la naissance du concours. Cette distinction cardinale entre masse et patrimoine sert de fil conducteur au propos et permet, entre autres, de déterminer avec précision les créanciers concernés par le concours, qui sont seuls tenus de participer aux opérations de règlement. Elle permet également d'identifier les créanciers qui ne font pas partie de la masse et d'éclaircir leur situation, en précisant le régime qui leur est applicable. Dans certains cas, la grille d'analyse permet d'éclairer sous un jour nouveau des textes légaux, tel l'article 1675/7, §3, du Code judiciaire, dont le libellé n'a en définitive que les apparences de la clarté.

L'ouvrage traite également en détail les autres aspects de la matière. Il aborde ainsi des questions aussi diverses que le pouvoir du juge de forcer un créancier à adhérer au projet de plan amiable par l'effet de l'abus de droit, le sort des avoirs en possession du médiateur en cas de révocation, la situation des conjoints qui poursuivent ensemble la procédure, les droits des sûretés réelles et personnelles ou encore le sort des incapables attraités dans un règlement collectif de dettes.

Pour chacun de ces thèmes, l'auteur retrace soigneusement les controverses doctrinales et jurisprudentielles et, opérant la synthèse de dix années d'application de la loi, tente de dégager des solutions cohérentes au regard des principes généraux qui gouvernent les différentes procédures d'insolvabilité.

Dans le commentaire détaillé qu'il propose, D. PATART s'est efforcé de rencontrer une majorité des questions qui interpellent la pratique notariale. Riche d'une expérience qui l'a notamment fait participer au Centre de consultation de la FRNB, il était idéalement placé pour ce faire.

Pour un classement correct dans la collection, prendre :

*Classeur Tome XIII — Procédure notariale 1**

- Insérer la nouvelle page cartonnée de Direction avec, au verso, l'état récapitulatif du tome XIII.

*Classeur Tome XIII — Procédure notariale 3**

- Retirer du classeur 3*, les traités «livre IV² : Procédure sommaire d'injonction de payer», «livre IV³ : Offres de paiement et consignation»; «livre IV⁴ : Distribution par contribution» et les conserver provisoirement sur le côté.
- Au début du classeur, avant la «Saisie mobilière», insérer la page de Direction.
- Après le traité de la «Saisie mobilière», remplacer les pages de garde du livre IV et du livre IV¹ : «Première partie — Délais de grâce» par les nouvelles pages cartonnées vertes, jointes à l'envoi.
- Après le traité «Délais de grâce», placer le traité du «Règlement collectif de dettes», objet du présent envoi.

*Classeur Tome XIII — Procédure notariale 4**

- Retirer du classeur le traité «livre V² : Les redditions de compte» ainsi que le formulaire et les conserver sur le côté.
- Au début du classeur, insérer les traités précédemment mis de côté, à savoir : «livre IV² : Procédure sommaire d'injonction de payer», «livre IV³ : Offres de paiement et consignation»; «livre IV⁴ : Distribution par contribution».

*Classeur Tome XIII — Procédure notariale 5**

- Retirer du classeur, l'intercalaire «Arbitrage/Nouveau règlement CEPANI» et le formulaire de l'arbitrage et les placer au début du classeur *Tome XIII — Procédure notariale 6**.
- Au début du classeur 5*, insérer le livre V² : «Les redditions de compte» et le formulaire mis temporairement sur le côté.

*Pour un récapitulatif de l'ensemble du tome XIII,
reportez-vous à l'Etat inséré au début du classeur 1* «Procédure notariale»*

DROITS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS TAXE COMPENSATOIRE DES DROITS DE SUCCESSION

(n^{os} 386 à 976)

par

André CULOT

Conseil fiscal / droits d'enregistrement et de succession

avec la collaboration de

Christine GAIONI

*Inspecteur principal
(documentation patrimoniale)*

Pascale HAINAUT-HAMENDE

Juriste d'entreprise

Yves-Henri LELEU

*Professeur ordinaire à la Faculté de Droit
de l'ULg et Chargé de cours à l'ULB, Avocat*

Joëlle LARDINOIS

(anciennement) Premier attaché des Finances

Josse DEBLANDRE

*Inspecteur principal
Coordinateur KMS pour la Documentation patrimoniale*

Faisant suite à l'actualisation du classeur I parue en juin 2007 et à celle du classeur IV (législations régionales) parue en juin 2008, vous recevez aujourd'hui celle du classeur II. La mise à jour du classeur III clôturera cette série au début de l'an prochain.

Comme pour le premier volume, une refonte totale a dû être envisagée de façon à pouvoir intégrer les nombreuses législations nouvelles en matière civile ayant un rapport direct avec les droits de succession, l'abondante jurisprudence tant administrative que judiciaire, enfin les multiples références à la doctrine la plus récente.

Profitant de cette réédition, les auteurs ont veillé à apporter une meilleure visualisation de leur commentaire en adaptant la présentation et les applications proposées.

Ce faisant, ils ont tenu à accomplir un travail scientifique objectif, donnant un reflet de toutes les tendances existantes. Plusieurs parties du commentaire ont, comme précédemment, été soumises à l'examen de lecteurs extérieurs, attentifs et spécialisés, de façon à ce que ce traité qui est très utilisé, demeure un outil de travail complet et fiable.

Pour le classement correct dans la Collection, prendre :

Classeur Tome XV — Droit fiscal — Droits de succession *

- Insérer la nouvelle page cartonnée de Direction avec, au verso, la composition du tome XV.
- Retirer l'état récapitulatif (*1^{er} février 2007*) et le remplacer par celui figurant dans le présent envoi (*15 août 2008*).
- Dans la table des matières française :
 - . retirer définitivement les pages 14/1 à 34 et les remplacer par les nouvelles pages 15 à 37.
 - . conserver les anciennes pages 35 à 52/14.
- Dans la table des matières néerlandaise :
 - . retirer définitivement les pages 66/1 à 86 et les remplacer par les nouvelles pages 67 à 90
 - . conserver les anciennes pages 87 à 114/6 (*barrer le recto de la p. 87*).

Classeur *Tome XV — Droit fiscal — Droits de succession* **

- Au milieu du classeur, retirer la page cartonnée verte «Droits de succession — art. 15 à 26 — éd. 1999» et tout le commentaire qui suit (pp. 489 à 726).
- A la place, insérer la nouvelle page cartonnée verte (art. 15 à 26 — n^{os} 386 à 725 — éd. 2008) et les pages 577 à 832, objet du présent envoi.

Classeur *Tome XV — Droit fiscal — Droits de succession* ***

- Au début du classeur 3*, retirer la page cartonnée verte (art. 27 à 106 — n^{os} 726 à 1227-1 — éd. 1999) et les pages 727 à 942.
- Insérer les nouvelles pages de Direction et cartonnée verte (art. 27 à 60^{quater} — n^{os} 726 à 976 — éd. 2008) et les pages 833 à 1082, objet du présent envoi.
- A la suite, insérer la nouvelle page cartonnée verte (art. 61 à 106 — n^{os} 977 à 1227-1 — éd. 1999) et garder provisoirement les anciennes pages 943 à 1150 (*la mise à jour est en cours*).

*Pour un récapitulatif de l'ensemble du tome XV,
reportez-vous à l'Etat inséré au début du classeur 1* «Droit fiscal — Droits de succession»*

Le présent envoi sera intégré sur le site internet du Répertoire Notarial dans les prochaines semaines.

pour rappel: voy. <http://rni.larcier.be>

*(si vous avez perdu votre code d'accès au site Rni ou si vous rencontrez des problèmes de classement de votre collection,
vous pouvez contacter Martine De Vos au 010/48.25.70)*

À PARAÎTRE PROCHAINEMENT

Banque-Carrefour des entreprises

Principes de droit judiciaire privé

Privilèges et hypothèques maritimes

Droits de succession / Classeur III

A. JACOBS M. JEZIERSKI
Editeur adjoint Directeur éditorial
LARCIER
Editions

M. RENARD-DECLAIRFAYT
G. de LEVAL
J.-Fr. TAYMANS
Directeurs